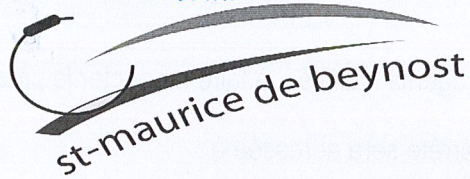




Publié le : 27 JAN. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-008

Objet : Interdiction de stationner

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT la gêne occasionnée et le défaut de sécurité engendrés par le stationnement des véhicules en dehors des emplacements prévus, il faille régler le stationnement avenue du Maréchal Foch ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit avenue du Maréchal Foch entre la place d'Arménie et le boulevard Chardonnat à compter du 26 janvier et pour une durée indéterminée.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la ville.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Article 6 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 26 janvier 2026.

Le Maire,

Pierre GÖUBET

